



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-132**

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2023

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2023-06-27-00012 - Arrêté n° OXY 07/2023 du 27 juin 2023 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical concernant la SARL Assistance Santé à Domicile Poitou-Charentes (ASD Poitou-Charentes) pour son site de rattachement sis, Parc des Colonnes 4, boulevard François Arago 79180 CHAURAY (2 pages) Page 3

R75-2023-06-19-00007 - Arrêté n°OXY 06/2023 du 19 juin 2023 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la SAS ISIS LIMOUSIN sise 314, rue de Toulouse 87000 LIMOGES (2 pages) Page 6

R75-2023-05-17-00005 - Arrêté OXY 05/2023 du 17 mai 2023 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical concernant l'association ADAIRC ZA de Béligeon Rue Maurice Mallet 17301 ROCHEFORT (3 pages) Page 9

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2023-07-03-00007 - Arrêté PH44 du 3 juillet 2023 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à TALENCE (33) (3 pages) Page 13

R75-2023-06-30-00004 - Arrêté PUI 17 du 30 juin 2023 autorisant la fermeture de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique Anouste à BORDEAUX (33) (2 pages) Page 17

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine / Direction

R75-2023-07-10-00001 - Arrêté n° DREETS-2023-012 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (5 pages) Page 20

R75-2023-07-10-00002 - Arrêté n° DREETS-2023-013 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (8 pages) Page 26

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2023-07-06-00005 - Arrêté portant renouvellement des membres du comité paritaire des représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois (3 pages) Page 35

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-27-00012

Arrêté n° OXY 07/2023 du 27 juin 2023 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical concernant la SARL Assistance Santé à Domicile Poitou-Charentes (ASD Poitou-Charentes) pour son site de rattachement sis, Parc des Colonnes 4, boulevard François Arago 79180 CHAURAY



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Arrêté n° OXY 07/2023 du 27 juin 2023

Portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical concernant la S.A.R.L Assistance Santé à domicile Poitou-Charentes (ASD Poitou-Charentes) pour son site de rattachement sis, Parc des Colonnes 4, boulevard François Arago 79180 CHAURAY

Transfert de l'activité du site de BESSINES sur le site de CHAURAY

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** l'arrêté n° OX 7 du 30 avril 2018 du directeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de la S.A.R.L "Assistance Santé à Domicile" Poitou-Charentes" à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site situé 17, rue des Charmes à BESSINES (79000) ;
- VU** l'arrêté n° OXY 04/2023 du 21 février 2023 du directeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation de la S.A.R.L "Assistance Santé à Domicile" Poitou-Charentes" à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site situé 17, rue des Charmes à BESSINES (79000) ;
- VU** la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 juin 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-06-23-00003 ;
- VU** la demande du 7 mars 2023 présentée par le gérant de la S.A.R.L "Assistance Santé à Domicile Poitou-Charentes" dont le siège social est situé 17, rue des Charmes à BESSINES (79000) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'activité de son site de rattachement situé à la même adresse vers le Parc des Colonnes 4, boulevard François Arago à CHAURAY (79180) ;
- VU** l'avis rendu par le conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens le 24 avril 2023 ;
- VU** l'avis rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique dans son rapport d'instruction du 5 juin 2023 après enquête sur site du 3 mai 2023 ;

.../

Tél standard : 09 69 37 00 33

Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

www.ars-nouvelle-aquitaine.sante.fr

CONSIDERANT que le siège de S.A.R.L "Assistance Santé à Domicile Poitou-Charentes" sera également transféré vers le Parc des Colonnes-4, boulevard François Arago à CHAURAY (79180) ;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables en l'espèce.

ARRETE

Article 1^{er} : La société à responsabilité limitée (S.A.R.L) "Assistance Santé à Domicile Poitou-Charentes", dont le siège social est situé **Parc des Colonnes-4, boulevard François Arago à CHAURAY (79180)** et inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° **EJ 790020036** est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement situé à la même adresse.

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et établissements sous le n° **SIRET 83114208800010**. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° **FINESS ET 7000200044**.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la déclaration, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de CHAURAY dans un délai maximum de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation :

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- En région Nouvelle-Aquitaine : la Vienne (86), la Charente (16), la Charente-Maritime (17), les Deux-Sèvres (79), la Haute-Vienne (87) ;
- En région Pays de la Loire : la Vendée (85) ; la Loire-Atlantique (44) ;
- En région Centre Val de Loire : l'Indre (36), l'Indre et Loire (37) ; le Maine-et-Loire (49) ; le Loir-et-Cher (41) à l'exception des cantons "le Perche" et "la Sologne" dont relèvent les communes de Saint-Agil et de La Motte Beuvron.

Article 2 : L'arrêté n° OX 7 du 30 avril 2018 du directeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine modifié le 21 février 2023 est abrogé à compter de la date de transfert de l'activité sur le site de CHAURAY.

Article 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
Par délégation,

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,


Céline ETCHETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-19-00007

Arrêté n°OXY 06/2023 du 19 juin 2023 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la SAS ISIS LIMOUSIN sise 314, rue de Toulouse 87000 LIMOGES

Arrêté n° OXY 06/2023 du 19 juin 2023

**Portant autorisation de dispensation à domicile
d'oxygène à usage médical concernant :
la S.A.S ISIS LIMOUSIN
sise 314, rue de Toulouse
87000 LIMOGES**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** la décision du 5 mai 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 mai 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-05-05-00001 ;
- VU** la demande du 12 juillet 2022 présentée par la S.A.S "ISIS LIMOUSIN" dont le siège social est situé 314, route de Toulouse à LIMOGES (87000) réceptionnée le 13 juillet 2022 et déclarée complète le 20 février 2023, en vue d'obtenir l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté à la même adresse ;
- VU** l'avis favorable du 24 avril 2023 du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens sous réserve que soit finalisé le système documentaire lié à la qualité et de l'engagement du directeur de n'effectuer aucune attribution de patients en dehors des heures ouvrables du site ;
- VU** l'avis favorable rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique dans son rapport d'instruction du 14 juin 2023 après visite sur site et réponse aux écarts constatés et remarques formulées ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée.

ARRETE

Article 1^{er} : La S.A.S ISIS LIMOUSIN ayant son siège 314, rue de Toulouse à LIMOGES (87000) et inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° **FINESS EJ 870019353** est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté à la même adresse.

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° SIRET 911 589 463 00015. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS ET 870019361.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de Limoges, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation (document en annexe).

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- En région Nouvelle-Aquitaine : la Haute-Vienne (87), la Charente (16), la Corrèze (19), la Creuse (23), la Dordogne (24) et la Vienne (86) ;
- En région Occitanie : le Lot (46) ;
- En région Auvergne-Rhône-Alpes : l'Allier (03) en partie, le Puy-de-Dôme (63) en partie et le Cantal (15) en partie.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
Par délégation,

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,



CÉLINE ETCETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-05-17-00005

Arrêté OXY 05/2023 du 17 mai 2023 portant
modification de l'autorisation de dispenser à domicile
de l'oxygène à usage médical concernant
l'association AADAIRC ZA de Béligeon Rue Maurice
Mallet 17301 ROCHEFORT

Arrêté n° OXY 05/2023 du 17 mai 2023

**Portant modification de l'autorisation de
dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical concernant
l'association ADAIRC
ZA de Béligon
Rue Maurice Mallet
17301 ROCHEFORT**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** l'arrêté N°02-940 du 12 avril 2002 du Préfet de la Charente-Maritime portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical concernant l'Association pour l'Assistance à Domicile aux Insuffisants Respiratoires Chroniques (ADAIRC) pour son site sis rue Touboulic à ROCHEFORT (17301) ;
- VU** l'arrêté n° 04-2676 du 9 juillet 2004 du Préfet de la Charente-Maritime portant autorisation de transfert du site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de l'association ADAIRC vers la rue Maurice Mallet ZA de Béligon à ROCHEFORT (17301) ;
- VU** la décision du 5 mai 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 mai 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-05-05-00001 ;

CONSIDERANT la demande du 16 août 2022, présentée par la pharmacienne directrice de l'association ADAIRC, dont le siège social est situé rue Maurice Mallet ZA de Béligon à ROCHEFORT (17301) en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site principal de rattachement situé à la même adresse en raison de l'extension des locaux sur ce site ainsi que de l'adjonction d'un site de stockage annexe 3, rue Thomas Portau à NIORT (79000) ;

CONSIDERANT que cette demande a été enregistrée **au vu** de l'état complet du dossier **le** 18 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens le 23 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique concernant la modification des locaux du site de Rochefort émis le 15 mai 2023 dans son rapport d'instruction après inspection sur site du 27 mars 2023 sous réserve de prendre en considération les rappels à la réglementation formulés et les mettre en œuvre ;

CONSIDERANT que les moyens en locaux, personnels, systèmes d'information, systèmes documentaires sont satisfaisants et permettent d'autoriser la modification demandée concernant le site principal de rattachement de ROCHEFORT.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 04-2676 du 9 juillet 2004 du Préfet de la Charente-Maritime est modifiée comme suit :

L'association AADAIRC ayant son siège social, rue Maurice Mallet- ZA de Béliçon à ROCHEFORT (17301) et inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° **FINESS EJ 170000962** est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement situé à la même adresse.

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le n°SIRET 3259069310044. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n°**FINESS ET 170025050**.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de ROCHEFORT, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation.

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- En région Nouvelle-Aquitaine : les Deux-Sèvres (79), la Charente-Maritime (17) et la Vienne (86) ;
- En région Pays-de-Loire : le sud de la Vendée (85) pour les patients suivis au centre hospitalier de LA ROCHELLE.

Les locaux rue Maurice Mallet sont composés :

- d'un ancien bâtiment d'une superficie d'environ 1200 m2 sur 2 niveaux ;
- d'un nouveau bâtiment d'une superficie d'environ 1200 m2 sur 1 niveau composé d'une zone « stockage des produits neufs » et d'une zone « circuit des produits sales/propres » ;
- d'un bâtiment annexe d'environ 76 m2 pour le stockage temporaire des cuves en attente de maintenance et le matériel partant au rebut.

Article 2 : L'association AADAIRC est autorisée à créer un site de stockage annexe 3, rue Thomas Portou à NIORT (79000).

Article 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

Article 5 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
par délégation,**

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,



Céline ETCHECETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-07-03-00007

Arrêté PH44 du 3 juillet 2023 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie à TALENCE
(33)

Arrêté n° PH44 du 3 juillet 2023

Portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie :
ACB PHARMACIE
33400 TALENCE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 23 juin 2023 publiée au recueil des actes administratifs le 26 juin 2023 (N° R75-2023-114) ;
- VU** la licence n° 33#000586 délivrée par la Préfecture de la Gironde le 14 novembre 1969 ;
- VU** la demande déposée par la PHARMACIE ACB représentée par Madame Carole CAUQUIL-BOUDES en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée au 40 rue de Pacaris un nouveau local sis Rue de Pacaris (sections cadastrales 522 AY 153, 522 AY 172 et 522 AY 70) au sein de la commune de TALENCE (33400), demande enregistrée complète le 22 mars 2023 ;

.../...

VU l'avis de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines du 28 avril 2023 ;

VU l'avis de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 6 juin 2023 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 6 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDÉRANT que la commune de TALENCE (33400) compte une population municipale de 44359 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qu'elle est desservie par 9 officines de pharmacie ;

CONSIDÉRANT que le transfert sollicité s'effectue à environ 250 mètres de l'emplacement d'origine au sein du même quartier résidentiel dénommé « quartier Plume la Poule » par la mairie de Talence et délimité, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique : à l'ouest, par l'avenue de Thouars puis la rue de Mégret, au nord par la rue Frédéric Sévène, à l'est par la rue Clément Thomas, le chemin de Bénédigues puis la rue Lafitte et au sud par la rue Paul Verlaine ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein du même quartier ;

CONSIDÉRANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° l'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

CONSIDÉRANT que l'accès à l'officine sera amélioré par une plus grande visibilité à proximité d'un centre commercial, par des aménagements piétonniers sécurisés et des places de stationnements en plus grand nombre ;

CONSIDÉRANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 21 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la PHARMACIE ACB dont la gérante est Madame Carole CAUQUIL-BOUDES en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitée au 40 rue de Pacaris (licence n° 33#000586) vers un nouveau local situé Rue de Pacaris (sections cadastrales 522 AY 153, 522 AY 172 et 522 AY 70) au sein de la même commune de TALENCE (33400), est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **33#001158** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par déléation,
Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-30-00004

Arrêté PUI 17 du 30 juin 2023 autorisant la fermeture
de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique
Anouste à BORDEAUX (33)

Arrêté n° PUI 17/2023 du 30 juin 2023

*autorisant la fermeture de la pharmacie à usage
intérieur (PUI) de la Clinique Anouste
56 rue Maître Jean
33000 BORDEAUX*

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la licence n° 592 délivrée le 30 juin 1970 par la Préfecture de la Gironde autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur située à la clinique Anouste sis 56 rue Maître Jean à BORDEAUX (33000) ;
- VU** la demande du 6 février 2023 présentée par la Directrice de la clinique Anouste à BORDEAUX (33000) déclarée complète le 25 avril 2023 en vue d'obtenir l'autorisation de fermer la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement ;
- VU** la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 juin 2023 au recueil des actes administratifs (n° R75-2022-114) ;

...

VU l'avis émis le 22 mai 2023 par la section H du conseil national de l'ordre des pharmaciens ;

VU l'avis rendu le 2 juin 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine après prise en compte par l'établissement des remarques formulées ;

CONSIDERANT les informations communiquées et les mesures prises par l'établissement ;

CONSIDERANT que la desserte en médicaments et produits de santé de l'établissement pourra désormais être assurée par une pharmacie d'officine avec laquelle l'établissement a établi une convention ;

ARRETE

Article 1er : La clinique Anouste sise 56 rue Maître Jean à BORDEAUX (33000) est autorisée à fermer la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation**

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-07-10-00001

Arrêté n° DREETS-2023-012 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale

**Arrêté n° DREETS-2023-012 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

VU le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Monsieur Etienne GUYOT, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature générale est donnée à Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée, Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines, Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'État hors classe et à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

- **Compétences sur le champ de l'emploi, des entreprises et de la politique de la ville**

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État
Madame Isabelle Da-Cunha, directrice adjointe du travail
Monsieur Damien Jourdes, directeur adjoint du travail
Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines
Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État
Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État
Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle
Madame Nassrine Mohamed-Youssouf, attachée principale d'administration de l'État

- **Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen**

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
 Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines
 Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
 Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

- **Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail**

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe
 Monsieur Yves Deroche, directeur du travail
 Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail

- **Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation**

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines.
 Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF
 Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF
 Monsieur Nicolas Bordenave, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF
 Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines
 Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines
 Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
 Monsieur Thierry Pagenot, inspecteur principal de la CCRF
 Madame Corinne Spannagel, inspectrice-experte CCRF

- **Compétences sur le champ de la cohésion sociale**

Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe
 Monsieur Bertrand Abiven, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
 Madame Marta Arniella-Alonso, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
 Madame Stéphanie Charnolé, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
 Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
 Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
 Madame Stéphanie Frémont, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
 Madame Virginie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat
 Madame Floriane Lutrand, contractuelle de droit public
 Madame Hélène Massol, attachée d'administration de l'Etat
 Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
 Madame Anne Saintmarc, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
 Madame Anne-Valérie Phelipot, attachée d'administration de l'Etat
 Monsieur Guilhem Sarlandie, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
 Madame Nathalie Savigny, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale

- **Compétences sur le champ de la protection des données**

Monsieur Hakim Fakhet, attaché principal d'administration de l'Etat

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat.

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –
www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Pôle Ressources et Pilotage

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Anne Limousin, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne régionale de Poitiers
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'Etat

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

Pôle transverse

Pascal Chaussée, Olivier Dufour, Eric Cléron

Pôle Ressources et Pilotage

Yasmina Lahlou, Florence Bayon, Steeve Boscardin, Emmanuelle Burel, Béatrice Cadrieu, Darmi Madi Attoumani, Céline Dugué, Mickaël Faure, Veran Loemba, Arnaud Piotte.

Pôle Entreprises Emploi Economie

Patrick Aussel, Eric Labadie, Laëtitia Tamarelle, Johann Compain, Isabelle Da-Cunha, Damien Jourdes, Brigitte Gervais, Marie-Pierre Brun, Charles De Lastic-Saint-Jal, Arnaud Laguzet, Yann Lindrec, Nicolas Mornet, Sophie Normand, Cédric Porta-Bonete, Aurore Barrau, Johanna Varenne, Nassrine Mohamed-Youssouf, Gabriela Le Monnier.

Pôle Politique du Travail

Nicolas Bertet, Stéphane Coro, Yves Deroche, Pierre Fabre, Fabien Grandjean, Laure Medjani.

Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie

Nicolas Bordenave, Bertrand Bouquillon, Bruno Durand, Nicolas Forest, Jean-Luc Holubeik, Eric Lefèvre, Olivier Atlan, Hélène Santi, Corinne Spannagel, Thierry Pagenot ;

Pôle Solidarités

Véronique Castro, Stéphanie Charnolé, Simon Corchuan, Virginie Gendreau, Anne-Valérie Phelipot, Guilhem Sarlandie, Nathalie Savigny, Stéphanie Frémont.

Article 5 : Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 2 demeure soumis à la signature de la préfète de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'Etat au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours administratifs,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 6 : Habilitation est donnée pour présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat à :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe
Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale
Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Yves Deroche, directeur du travail
Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe
Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines
Madame Christelle Ibanez, directrice adjointe du travail
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
Monsieur Damien Jourdes, directeur adjoint du travail
Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État
Madame Isabelle Da-Cunha, directrice adjointe du travail
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État
Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'État
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État
Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines
Monsieur Nicolas Bordenave, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF
Madame Anne Martinache, inspectrice CCRF
Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF
Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF
Monsieur Bertrand Bouquillon ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
Monsieur Jérôme Chatellier, inspecteur CCRF
Monsieur Adrien Hipp, inspecteur CCRF
Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF
Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines,
Monsieur Thierry Pagenot, inspecteur principal CCRF
Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
Madame Stéphanie Charnolé, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
Monsieur Bertrand Abiven, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
Madame Virginie Gendreau, attachée principale d'administration de l'État
Madame Corinne Spannagel, inspectrice-experte CCRF

Article 8 : La directrice régionale déléguée et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 10 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-07-10-00002

Arrêté n° DREETS-2023-013 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

**Arrêté n° DREETS-2023-013 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

VU le code de la commande publique, le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne Guyot, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral 30 janvier 2023 de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de région, portant modification de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature générale est donnée à Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée, Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines, Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe et à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et régulations

147 : Politique de la ville

155: Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de
L'assistance technique « fonds social européen »

305 : Stratégies économiques

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail. Cette subdélégation porte sur les conventions ARACT et CRGE.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État
Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
Madame Isabelle Da-Cunha, directrice adjointe du travail
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe
Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État
Madame Nassrine Mohamed-Youssouf, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –
www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Madame Laëticia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe
Monsieur Yves Deroche, directeur du travail
Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique du Fonds Social Européen (FSE)

216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur. UO216 CPRH-CASR « Convergence de l'action sociale régionale »

354 : Administration territoriale de l'Etat

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

363 : Compétitivité

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Emmanuelle Burel, attachée principal d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Monsieur Veran Loemba, agent contractuel de droit public
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à la paye
Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail
Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe normale

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –
www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

304 : Inclusion sociale et protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) recevoir les crédits relevant des BOP centraux suivants :

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,

364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

3°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

4°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

5°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR. La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale

Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Virginie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les :

1°) BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,

304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) BOP centraux suivants :

364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale,

Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Virginie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat

Article 9 : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne les marchés supérieurs à 40 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités à :

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Monsieur Veran Loemba, agent contractuel de droit public

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –

www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser l'outil « PLACE » pour les marchés de la DREETS à :

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Emmanuelle Burel, attachée principal d'administration de l'Etat
Madame Julie Diez, contractuelle
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Monsieur Loic Lesage, secrétaire administratif de classe normale
Monsieur Veran Loemba, agent contractuel de droit public
Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Catherine Métivier, adjoint administrative principal de 2^{ème} classe
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail hors classe

Article 10 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

Article 11 : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Monsieur Arnaud Chassagnette, contrôleur du travail de classe normale

147 : Politique de la ville, actions 1 à 4,

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14

304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19

364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

305 : Stratégies économiques

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Monsieur Arnaud Chassagnette, contrôleur du travail de classe normale

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : Développement des entreprises et régulations

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement
354 : Administration territoriale de l'Etat
723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6
147 : Politique de la ville, actions 1 à 4
177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14
304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19
364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur Arnaud Chassagnette, contrôleur du travail de classe normale

Article 12 : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Marie Andrieu, contractuelle
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale

Article 13 : Validation des ordres de mission dans Chorus DT

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Marie Andrieu, contractuelle
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale
Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail hors classe

Article 14 : Validation des états de frais dans Chorus DT

Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Marie Andrieu, contractuelle
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale
Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail hors classe

Article 15 : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Article 16 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –
www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Article 17 : La directrice régionale déléguée et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 10 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités


Jean-Guillaume BRETENOUX

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-07-06-00005

Arrêté portant renouvellement des membres du comité paritaire des représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois



**Arrêté portant renouvellement des membres
du comité paritaire des représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs
rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois.**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code forestier, l'article L. 113-2 et notamment l'article D. 113-13, prévoyant la durée du mandat des membres du Comité paritaire;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-3 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté du préfet de région R75-2017-01-25-005 en date du 25 janvier 2017 relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2017 portant composition du comité paritaire des représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois ;

Vu le courriel du 05 février 2023 de la fédération régionale Nouvelle Aquitaine des chasseurs proposant la reconduction des fédérations départementales des chasseurs sortantes ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine reçu le 01 juin 2023 ;

Considérant le mandat échu des membres du Comité Paritaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

Article premier : Le comité paritaire des représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs, rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois de la région Nouvelle Aquitaine, est présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant et le Président du Conseil régional ou son représentant.

Article 2 : Le comité paritaire est composé de :

- Monsieur le Préfet de région ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Union Régionale des Collectivités Forestières ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière de la Nouvelle Aquitaine ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Landes-Nord-Aquitaine de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Syndicat FRANSYLVA – Forestiers Privés en Limousin ou son représentant ;
- Monsieur le Président des Forestiers Privés de Poitou-Charentes ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Union de la Coopération Forestière Française ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Chasseurs de Nouvelle Aquitaine ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Charente-Maritime ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Corrèze ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Dordogne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Gironde ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne ou son représentant.

Article 3 : Monsieur le Préfet de région et Monsieur le Président du Conseil régional peuvent inviter des experts désignés en raison de leurs compétences notamment en matière scientifique ou administrative, à leur initiative conjointe ou à la demande d'un membre du comité.

Les experts conviés aux réunions du comité paritaire n'ont pas voix délibérative.

Au titre de leur expérience en matière administrative dans les domaines cynégétiques et forestiers, les directions départementales des territoires de la Gironde, de la Vienne et de la Corrèze seront systématiquement conviées aux réunions du comité paritaire.

Article 4 : Le secrétariat du comité paritaire est assuré par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission régionale de la forêt et du bois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Bordeaux, le 06 JUIL. 2023

Le Préfet

Étienne GUYOT

